

Question écrite (06/05/2021)

Sorties autorisées pendant une quarantaine

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'intérieur sur les sorties permises dans le cadre de la quarantaine imposées à certains pays. Depuis le 24 avril, les voyageurs en provenance d'Inde, du Brésil, d'Argentine, du Chili, d'Afrique du Sud et de la Guyane doivent respecter une quarantaine de 10 jours à leur arrivée en France. Cet isolement peut être effectué dans un domicile privé ou dans un hôtel. Les personnes concernées sont toutefois autorisées à sortir entre dix heures et midi, "pour faire leur courses" comme l'a précisé le Ministre de l'Intérieur lors d'une conférence de presse le 22 avril dernier. Elle souhaiterait savoir si sur cette plage horaire, les personnes sont également autorisées à se rendre à un rendez-vous en vue de se faire vacciner. Elle lui demande également si un rendez-vous fixé par le centre de vaccination en dehors des horaires autorisés peut être considéré comme un motif impérieux de sortie pour les personnes en quarantaine.

Fermer